

Unité départementale du Hainaut  
Equipe V2  
Parc d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes cedex

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur



**PAREX GROUP SA**

8, route de Lille  
BP 155  
59230 ST AMAND LES EAUX

Références : VH/V2.2022.186

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2022 dans l'établissement PAREX GROUP SA implanté 8, route de Lille BP 155 59230 ST AMAND LES EAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PAREX GROUP SA
- 8, route de Lille BP 155 59230 ST AMAND LES EAUX
- Code AIOT dans GUN : 0007002120
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'activité principale de la société PAREXGROUP S.A. est la fabrication et le conditionnement de ciments, mortiers, colles pour carrelage, râgréages, mortier-colles et ciments joints ainsi que la fabrication d'enduits nécessaires à la préparation des supports et à la finition.

Ils sont destinés principalement aux négociants en matériaux et aux grandes surfaces de bricolage.

La capacité de production du site est la suivante:

- mortiers poudres : 100 000 t/an ;
- mortiers pâtes : 20 000 t/an ;
- produits liquides : 3 000 t/an.

Cette activité relève principalement du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-a relative aux installations de broyage concassage criblage et mélange de minéraux naturels de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité du site est autorisée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 complété par arrêté du 11 février 2021.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- gestion des eaux pluviales

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prélèvements et consommations	Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.1.1	/	Sans objet
Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.2.2	/	Sans objet
Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.2.4.2	/	Sans objet
Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.3.4	/	Sans objet
Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.3.6.2.1	/	Sans objet
Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.3.9	/	Sans objet
Prévention pollutions	Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 2.12.5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a eu pour objet de vérifier le respect des dispositions imposées par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 complété le 11 février 2021. La visite a porté sur la gestion des eaux pluviales du site.

Il a été constaté que l'exploitant assure un suivi régulier des ouvrages assurant le traitement de ses rejets.

Un échange sur un projet de modification de la gestion des eaux pluviales sur site a eu lieu durant l'inspection.

Une observation en lien avec la consommation en eau du site est formulée. Il est attendu de la part de l'exploitant qu'il apporte les éléments de réponse dans les délais nécessaires à leur transmission.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Prélèvements et consommations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Consommations
<b>Prescription contrôlée :</b> L'eau utilisée dans l'établissement provient uniquement du réseau d'eau public de la ville de Saint-Amand les Eaux. Le site ne dispose pas de forage. Les prélèvements d'eau sont limités aux quantités suivantes : Consommation maximale annuelle : 7500 m <sup>3</sup> L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.
<b>Constats :</b> L'exploitant a communiqué les consommations suivantes : - année 2021 : 10203 m <sup>3</sup> - année 2022 : 3967m <sup>3</sup> au 31/05 (relevé au mois depuis janv 2022).  La consommation annuelle a été dépassée en 2021 et au vu de la consommation actuelle, elle risque d'être à nouveau dépassée pour 2022.  L'exploitant a indiqué qu'un nouveau compteur avait été installé en 2021 par la société NORADEA.
<b>Observations :</b> Dans un contexte de raréfaction et de restriction de la ressource en eau en lien avec les épisodes de sécheresse qui ont tendance à se répéter, même si l'établissement n'est pas un gros préleveur, il convient de s'approprier ce sujet et de mettre en place un plan d'action visant à la préservation de la ressource. L'exploitant précisera les actions correctives qu'il compte mettre en place pour un retour à un niveau de consommation conforme à ce qui est prévu par son arrêté d'autorisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Collecte des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : -l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; -les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...) ; -les secteurs collectés et les réseaux associés ; -les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ; -les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
<b>Constats :</b> Un plan des réseaux est en cours d'actualisation suite au projet de changement de gestion des eaux pluviales sur site. Un plan a été présenté sur lequel figure l'ensemble des dispositifs présents sur le réseau.
<b>Observations :</b> -
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Collecte des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Confinement
<b>Prescription contrôlée :</b> Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
<b>Constats :</b> Les points de rejets 1 et 2 sont équipés de vannes d'isolement guillotines. Celles-ci ont été vues et manœuvrées durant l'inspection. Elles sont repérées et accessibles.
<b>Observations :-</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Collecte des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien
<b>Prescription contrôlée :</b> Le débourbeur-séparateur d'hydrocarbures fera l'objet d'un contrôle et d'un nettoyage au minimum deux fois par an. Les résultats de ces interventions doivent être portés sur un registre tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées
<b>Constats :</b> L'exploitant a communiqué le mail d'intervention de SARP OSIS Saint Amand, les prochaines dates d'intervention sont programmées les 21 et 22 juin. Un contrôle visuel de l'état des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures a été réalisé durant l'inspection et a montré un état satisfaisant de ceux-ci.
<b>Observations :</b> L'exploitant a indiqué rencontrer des difficultés d'intervention liées à l'engorgement des réseaux en aval du site (réseaux passants sous la voie ferrée et entretenus par SNCF réseau) qui a pour conséquence un retour des eaux stagnantes vers les débourbeurs au moment du curage de ceux-ci. Il ne dispose pas de visibilité sur les dates de curage par SNCF en aval du réseau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Collecte des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.3.6.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvement
<b>Prescription contrôlée :</b> Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'Inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le prélèvement se fait sur la canalisation en sortie du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures. Ces points sont accessibles.
<b>Observations :-</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Collecte des effluents

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 4.3.9

**Thème(s) :** Risques chroniques, Surveillance

**Prescription contrôlée :**

Toutes les eaux pluviales du site sont rejetées au milieu naturel après traitement par des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures. L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur, les valeurs limites en concentrations ci-dessous définies :

MEST : 70 mg/l DCO : 25 mg/l DBO<sub>5</sub> : 5 mg/l Hydrocarbures totaux : 5 mg/l

pH Entre 6,5 et 8,5

Ces paramètres sont mesurés annuellement.

La superficie totale des surfaces imperméabilisées (toitures, voiries..) est de 67049 m<sup>2</sup>.

**Constats :** 2 points de rejet des EP sont suivis.

L'exploitant a présenté les résultats relatifs à l'autosurveillance. Il a indiqué avoir réalisé deux campagnes (octobre 2021 et décembre 2021) car la première campagne indiquait des résultats non conformes sur le point de rejet n°1 sur les paramètres suivants :

DBO<sub>5</sub> : 9 mg/l pour une VLE fixée à 5 mg/l

DCO : 32 mg/l pour une VLE fixée à 25 mg/l

La seconde campagne indique un retour à des résultats conformes.

L'exploitant est en attente d'un épisode pluvieux afin de procéder à une campagne pour l'année 2022.

**Observations :-**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention pollutions

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 2.12.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Confinement

**Prescription contrôlée :**

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Les matières canalisées doivent, de manière gravitaire, être collectées puis converger vers une capacité étanche apte à les confiner. Tout moyen doit être mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Le volume de confinement disponible sur le site, constitué au moyen de canalisations enterrées et de rétentions de surface, est égal à 1408 m<sup>3</sup>.

Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont munis d'un dispositif automatique d'obturation de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Compte tenu de la nature des produits utilisés sur le site, ces eaux seront considérées comme des déchets, dont l'élimination sera assurée par une société spécialisée dûment autorisée.

**Constats :** Le confinement est réalisé dans les bâtiments et dans la cour, des bordures sont présentes sur la périphérie du site destinées à la rétention.

La vérification du volume disponible n'a pas fait l'objet d'un examen de la part de l'inspection.

Des vannes d'isolement sont présentes au niveau des points de rejet des eaux pluviales.

**Observations :-**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet